



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ■
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ



Mémento
**L'ACTION EXTÉRIEURE
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Octobre 2020

L'action extérieure des collectivités territoriales expliquée aux maires et aux présidents d'intercommunalité

Les maires et les présidents d'intercommunalité ont la possibilité d'agir au niveau international. Cette possibilité est reconnue depuis la loi d'orientation du 6 février 1992. Elle autorise en effet les communes et les intercommunalités à signer des conventions avec des autorités locales étrangères. On parle alors de coopération décentralisée. L'action à l'international, ou action extérieure des collectivités territoriales (AECT), est devenue, avec la loi Thiollière du 2 février 2007, un domaine d'action institutionnalisé et une compétence propre des collectivités.

À ce titre, l'AMF dresse le panorama des principales informations à connaître pour engager sa commune ou son intercommunalité dans cette voie.

1. L'action extérieure des communes et des intercommunalités

La volonté d'inscrire sa commune ou son EPCI dans une action internationale est avant tout une volonté politique, portée par les exécutifs locaux, et autorisée par une délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante.

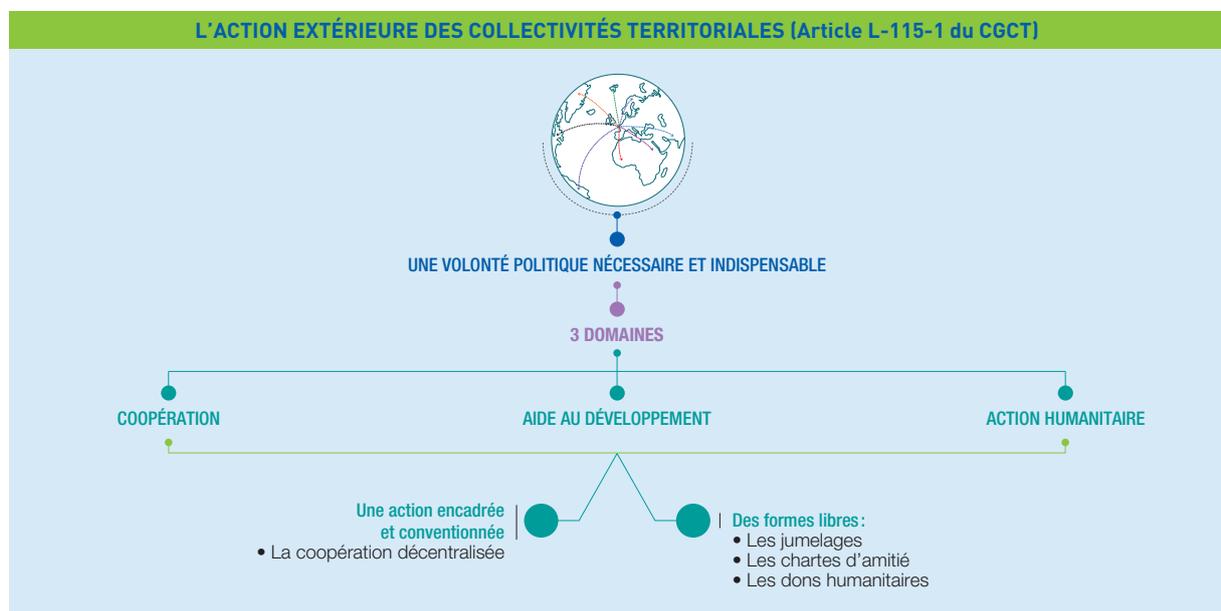
Selon l'article L.115-1 du CGCT, les collectivités territoriales et les intercommunalités peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle. Elle peut s'exercer dans trois domaines :

- la coopération sur l'ensemble des compétences et des savoir-faire des communes et des intercommunalités ;
- l'aide au développement ;
- l'aide humanitaire.

Elle peut se matérialiser sous plusieurs formes :

- le jumelage en est la forme la plus ancienne et la plus connue ;
- les chartes d'amitié, pour signifier un rapprochement entre deux peuples ;
- les dons humanitaires, lors d'une catastrophe naturelle par exemple ;
- la promotion culturelle, touristique,...

La coopération décentralisée est la forme d'action extérieure des communes et des intercommunalités la plus répandue. Elle repose obligatoirement sur une convention signée entre la collectivité française et une collectivité étrangère partenaire (ou un État dans le cas des collectivités ultramarines). Cette convention est soumise au contrôle de légalité du préfet et doit indiquer l'objet des actions envisagées ainsi que le montant prévisionnel des engagements financiers.



2. L'action extérieure des communes et des intercommunalités, en chiffres

Tous les niveaux de collectivités territoriales sont concernés par l'AECT. Sur les 4 700 collectivités françaises engagées, les communes et les intercommunalités en constituent la grande majorité :

- 81 % de communes ;
- 7,5 % de structures intercommunales ;
- 7 % de régions ;
- 4,5 % de départements.

Au niveau mondial, les collectivités territoriales de l'hexagone et de l'Outre-mer sont actives :

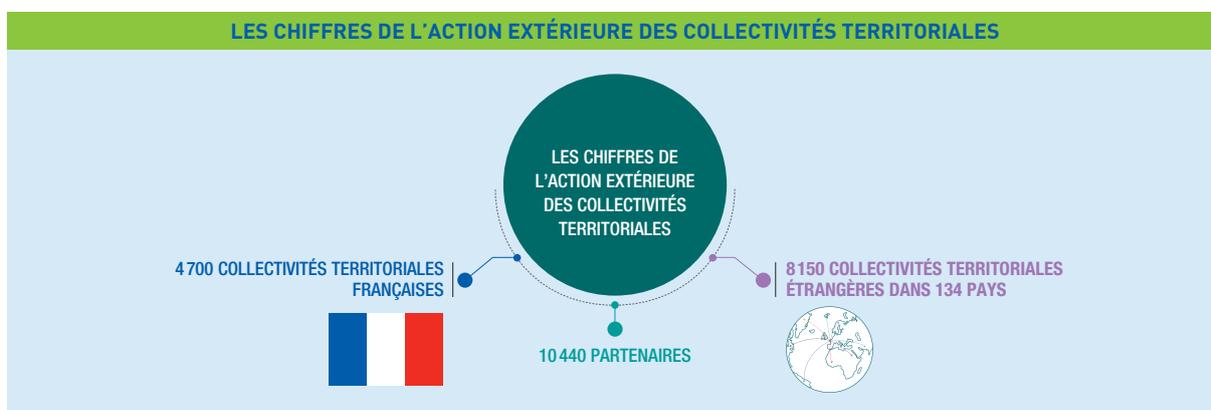
- dans 134 pays ;
- avec 8 150 partenaires étrangers ;
- pour 10 440 partenariats.

Les communes et intercommunalités agissent principalement dans les domaines suivants :

- l'éducation, le social et la recherche pour 28 % ;
- l'économie durable pour 24 % ;
- la culture et le patrimoine pour 19 % ;
- les actions humanitaires et la coopération transfrontalière pour 15 % ;
- l'environnement, le climat, l'énergie pour 14 %.

Enfin, les collectivités territoriales françaises contribuent à hauteur de 116,1 millions d'euros, soit 1 %, de l'Aide publique au développement (APD) française, qui s'élève elle à 10,3 milliards d'euros. L'APD représente l'ensemble des dons et des prêts, à conditions très favorables, accordés par des organismes publics, comme les communes et les intercommunalités, aux pays en voie de développement afin de promouvoir le développement économique de ces pays et d'y améliorer les conditions de vie. Les principaux pays bénéficiaires de cette aide sont Madagascar, le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, le Maroc, Haïti, le Bénin, le Togo, le Cameroun et les Territoires palestiniens.

Toutes les communes et les EPCI qui contribuent à l'APD française ont l'obligation légale de déclarer tous les ans au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères les montants financiers et les domaines d'action de leur participation.



81 %

de communes engagées

116,10 M€

de contributions

134

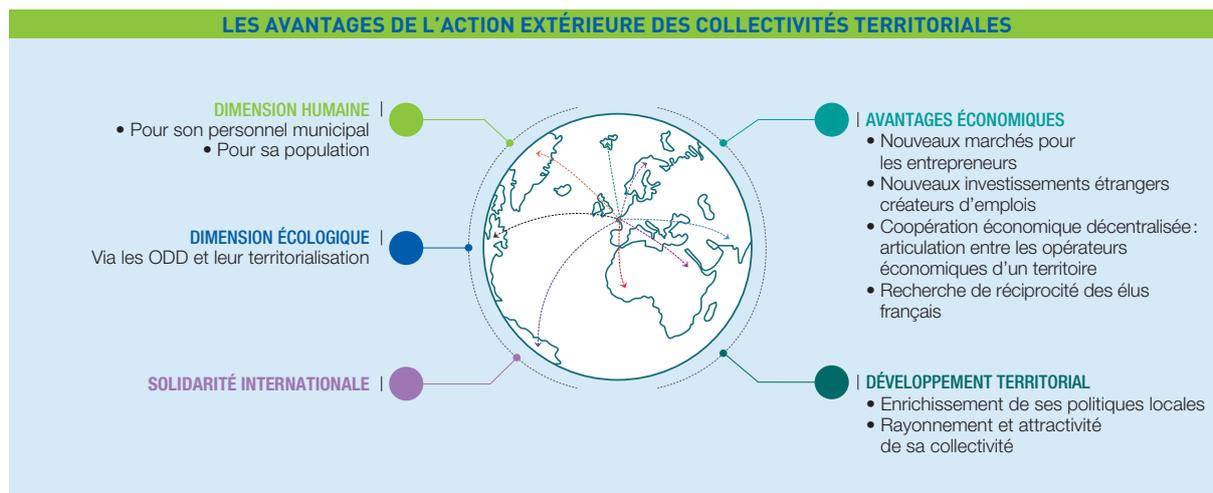
pays actifs

3. Pourquoi engager une action extérieure ?

L'action internationale est toujours une politique volontaire. En portant leur expertise sur la scène internationale, les communes et les EPCI français contribuent aux grandes questions internationales : décentralisation, démocratisation, développement urbain, crises humanitaires, immigration,...

Si l'AECT s'appuie sur le souhait des maires et des présidents d'intercommunalité d'inscrire leurs politiques publiques dans un cadre international, c'est aussi parce que les projets menés ont souvent des retombées sur leur propre territoire. Ainsi, si l'impératif de solidarité internationale reste au cœur de l'action extérieure, d'autres paramètres de développement territorial justifient l'action des maires et des présidents d'intercommunalité, notamment :

- les avantages économiques que procurent une coopération pour les entreprises et les opérateurs économiques de sa commune ou de son intercommunalité ;
- le rayonnement et l'attractivité de sa commune ou de son intercommunalité ;
- l'enrichissement de ses politiques locales via les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
- la dimension sociale et humaine pour les habitants de sa commune ou de son intercommunalité ;
- l'ouverture et l'enrichissement professionnel et personnel pour ses agents communaux ou intercommunaux ;
- la réponse à l'enjeu de la transition écologique, notamment par la territorialisation des Objectifs de développement durable (ODD).



4. L'environnement de l'action extérieure des communes et des intercommunalités

Dans le respect des engagements internationaux de la France, la condition sine qua non pour monter un projet de coopération est d'avoir une collectivité locale étrangère partenaire.

Si les termes de coopération, d'aide au développement ou d'aide humanitaire indiquent des partenaires issus de pays en développement ou émergents, il est tout à fait possible d'agir avec des collectivités de n'importe quel pays. L'Allemagne reste en effet le premier partenaire français pour la coopération décentralisée, mais la francophonie peut cependant être un levier et un outil simple pour se lancer dans l'action internationale.

L'AECT bénéficie par ailleurs de tout un environnement, institutionnalisé ou non, afin de soutenir, financer et porter au mieux les projets des communes et des intercommunalités. Pour les partenaires institutionnels, c'est notamment le cas :

- de la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui propose toute l'année des appels à projets, ainsi qu'un guide opérationnel de la coopération décentralisée ;
- des conseillers diplomatiques en régions ;
- des opérateurs de l'État, comme l'Agence française de développement, qui consacre une part de son activité au financement direct des collectivités pour

leurs coopérations et s'appuie sur leur expertise; ou Expertise France qui est chargé de concevoir et mettre en œuvre des projets internationaux de coopération technique;

- de l'UE et ses programmes de coopération extérieure;
- de l'ONU et ses agences, comme ONU-Habitat, le programme pour les établissements humains chargé de promouvoir socialement et écologiquement les villes durables et le PNUD, programme et fonds pour le développement qui aide les pays à élaborer des politiques et renforcer leurs capacités institutionnelles;
- des bailleurs mondiaux de fonds, comme la Banque mondiale, qui financent l'aide au développement.

Les communautés locales ont également un fort rôle à jouer. C'est le cas des diasporas présentes sur un

territoire, et les acteurs économiques qui peuvent accompagner les collectivités dans une coopération économique.

Les Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) réunissent des associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques... et agissent pour la construction de solidarités qu'elles soient environnementales, économiques, sociales ou encore culturelles entre les pays. Ils sont un appui précieux et un interlocuteur de choix pour les maires et les présidents d'intercommunalité.



FOCUS

Avantage pour l'action extérieure des communes et EPCI : la francophonie

La francophonie, ce sont des femmes et des hommes qui partagent une langue commune : le français. Elle représente 300 millions de locuteurs répartis sur les cinq continents. C'est également un dispositif institutionnel, à travers l'Organisation internationale de la Francophonie, qui vise à promouvoir le français et à mettre en œuvre une coopération, éducative, économique et culturelle.

Pour les maires et les présidents d'intercommunalité qui veulent se lancer dans la coopération internationale, c'est donc à la fois une facilité d'échange grâce à une langue commune, mais également un espace géographique privilégié de coopération qui peut bénéficier au développement de son territoire.

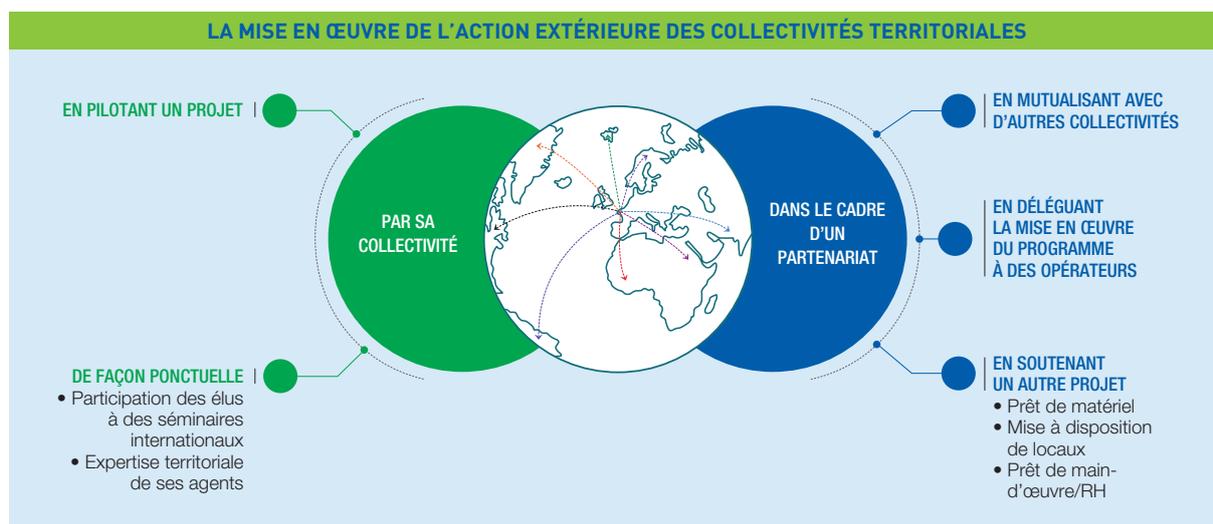
5. L'action extérieure des communes et des intercommunalités, comment la mettre en œuvre ?

Une fois son projet d'action internationale constitué, il y a quatre moyens de le mettre en œuvre :

- avec les seuls moyens de sa collectivité et en portant directement son projet ;
- en mutualisant son action avec d'autres collectivités territoriales ;
- en déléguant la mise en œuvre du programme ou projet à des opérateurs ;
- en soutenant un autre projet par diverses formes (prêts de locaux, de RH,...).

Dans les domaines de l'eau, de l'énergie, des déchets et bientôt des transports, les communes et les EPCI ont la possibilité de recourir à un mécanisme de financement dit des « 1 % ». Ce dispositif les autorise à utiliser 1 % de leurs ressources pour financer des projets internationaux dans ces domaines. L'AMF, en partenariat avec la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales, a publié un Vadémécum sur l'utilisation du dispositif des « 1 % déchets » par les communes et les intercommunalités.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf. BW24791



FOCUS

Mobilisation et valorisation de l'expertise territoriale à l'international

L'expertise territoriale est un savoir-faire recherché, que la France possède en abondance. Les communes, EPCI, et leurs agents sont habitués à partager ce savoir-faire dans le cadre des projets de coopération décentralisée ou le font, notamment plus spécifiquement pour les agents, de manière ponctuelle et sur une petite échelle. Les besoins de formation des responsables locaux, les programmes de gouvernance et de mise en place de la décentralisation sont nombreux et représentent des opportunités de diversification des modalités de l'AECT.

Liste des contacts utiles

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) définit et met en œuvre au niveau institutionnel la stratégie de soutien à l'action extérieure des collectivités - secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr
- les conseillers diplomatiques en région :
 - Paris* – Jacques-Henry HEULS - jacques-henry.heuls@diplomatie.gouv.fr
 - Occitanie* – Jean-Marc LAFORET - jean-marc.laforet@diplomatie.gouv.fr
 - Auvergne-Rhône-Alpes* – Élisabeth BARSACQ - elisabeth.barsacq@diplomatie.gouv.fr
 - La Réunion* – Laurent CHEVALLIER - laurent.chevallier@diplomatie.gouv.fr
 - Pays de la Loire* – Jean-Yves ROUX - jean-yves.roux@diplomatie.gouv.fr
 - Centre-Val de Loire* – Stanislas PIERRET - stanislas.pierret@diplomatie.gouv.fr
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur* – Julien CHENIVESSE - julien.chenivesse@diplomatie.gouv.fr
 - Nouvelle-Aquitaine* – Jean-Michel DESPAX - jean-michel.despax@diplomatie.gouv.fr
 - Bourgogne-Franche-Comté* – Hugues NORDI - hugues.nordi@diplomatie.gouv.fr
 - Bretagne* – Aurélia BOUCHEZ - aurelia.bouchez@diplomatie.gouv.fr
 - Hauts-de-France* – Luc BRIARD - luc.briard@diplomatie.gouv.fr
 - Grand Est* – Philippe VOIRY - philippe.voiry@diplomatie.gouv.fr
 - Guyane* – Anne SUARD - anne.suard@diplomatie.gouv.fr
 - Mayotte* – Charles-Henri BROSSEAU - charles-henri.brosseau@diplomatie.gouv.fr

Les associations de collectivités spécialisées à l'international

- Cités Unies France (CUF) accompagne tous les niveaux de collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs actions extérieures - coop-dec@cites-unies-france.org
- l'Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) anime notamment le mouvement des jumelages européens en France - ccrefrance@afccre.org

Les Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)

Auvergne-Rhône-Alpes – RESACOOOP - mail@resacoop.org
Bourgogne-Franche-Comté – BFC international - contact@bfc-international.org
Bretagne – ABCIS Bretagne - contact@bretagne-solidaire.bzh
Centre-Val de Loire – CENTRAIDER - contact@centraider.org
Grand Est – GESCOD - gescod@gescod.org
Hauts-de-France – Lianes Coopération - contact@lianescooperation.org
Normandie – Horizons Solidaires - contact@horizons-solidaires.org
Nouvelle-Aquitaine – SO coopération - contact@socooperation.org
Occitanie – Occitanie Coopération - equipe@oc-cooperation.org
Pays de la Loire – ALCID Coopération - accueil@cemea-pdll.org
Provence-Alpes-Côte d'Azur – Territoires Solidaires - contact@territoires-solidaires.fr

Sources : données chiffrées (MAE)

Mémento

L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Engager sa commune ou son intercommunalité dans une action internationale est toujours une volonté politique décidée et portée par le maire ou le président d'EPCI. En portant leur expertise sur la scène internationale, les communes et les intercommunalités contribuent aux débats sur les grandes questions internationales comme la démocratisation et la promotion de la décentralisation, mais également au développement de leur propre territoire.

À cet effet, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, consciente de l'importance croissante de l'activité internationale des collectivités territoriales, souhaite rappeler aux maires et aux présidents d'EPCI la possibilité qui leur est offerte en leur présentant les grands principes de l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).



www.amf.asso.fr
@l_amf

Avec la participation du



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*